

ANNEXE B

C.T. CIRCULAIRE N°: 1975-80 736553

le 29 mai 1975

Aux: Sous-chefs de ministères et
chefs d'organismes

Objet: Gestion foncière fédérale

Introduction

1. Une nouvelle politique concernant la gestion des terrains fédéraux a été approuvée par le Cabinet. La présente circulaire a pour objet de réitérer cette politique, d'établir la marche à suivre pour la mettre en œuvre et d'en dégager les conséquences pour les ministères et les organismes.

Politique

2. Le principe fondamental de la politique est de gérer la propriété foncière fédérale de façon à allier la prestation efficace des services gouvernementaux à la réalisation d'objectifs sociaux, économiques et d'environnement de nature plus générale.

3. Conformément à ce principe, les propriétés foncières qui ne seront plus requises pour le fonctionnement des ministères et organismes demeureront généralement la propriété de l'État et seront affectées à la réalisation des objectifs généraux du gouvernement.

4. La politique reconnaît que l'étendue des biens fonciers détenus par le gouvernement dans les régions urbaines et rurales leur confère une importance stratégique et justifie la nécessité d'une approche globale en matière de gestion foncière. Traditionnellement, les terrains fédéraux ont surtout servi aux besoins de programmes particuliers. La nouvelle politique prévoit un processus de gestion foncière qui tient compte des intérêts plus généraux du public, en plus de pourvoir aux besoins des ministères et organismes.

5. L'Appendice A contient des lignes directrices préliminaires relatives aux facteurs sociaux, économiques et d'environnement à prendre en considération pour la mise en œuvre de la politique. Les termes employés dans la présente circulaire sont définis à l'Appendice B.